

FACE AUX **INONDATIONS**

COMMENT ADAPTER

MON LOGEMENT OU MES LOCAUX



Pourquoi faire un diagnostic de vulnérabilité ?

La communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, du Seignanx, Marenne Adour Côte-Sud et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, vous accompagnent financièrement pour protéger vos biens immobiliers des inondations.

Elles vous proposent **gratuitement**

un diagnostic pour vous guider dans les aménagements à prévoir et vous orienter vers les aides financières à solliciter.

Ce diagnostic permet de :

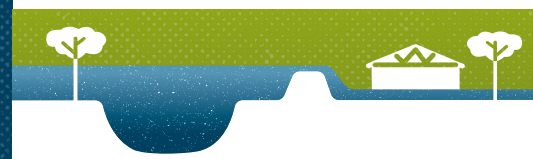
- faire un bilan de la vulnérabilité de votre logement ou de vos locaux face aux inondations, sous la forme d'un **état des lieux** du bâtiment effectué par un bureau d'études spécialisé ;
- faire des **propositions de travaux** à mettre en œuvre pour réduire votre exposition au risque.

En fonction des propositions de travaux et après vérification des conditions d'éligibilité, vous pourrez déposer un dossier de demande de financement pour la réalisation des travaux, qui sera transmis aux services de l'État. Les financements de l'État (au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs - Fonds Barnier), peuvent couvrir

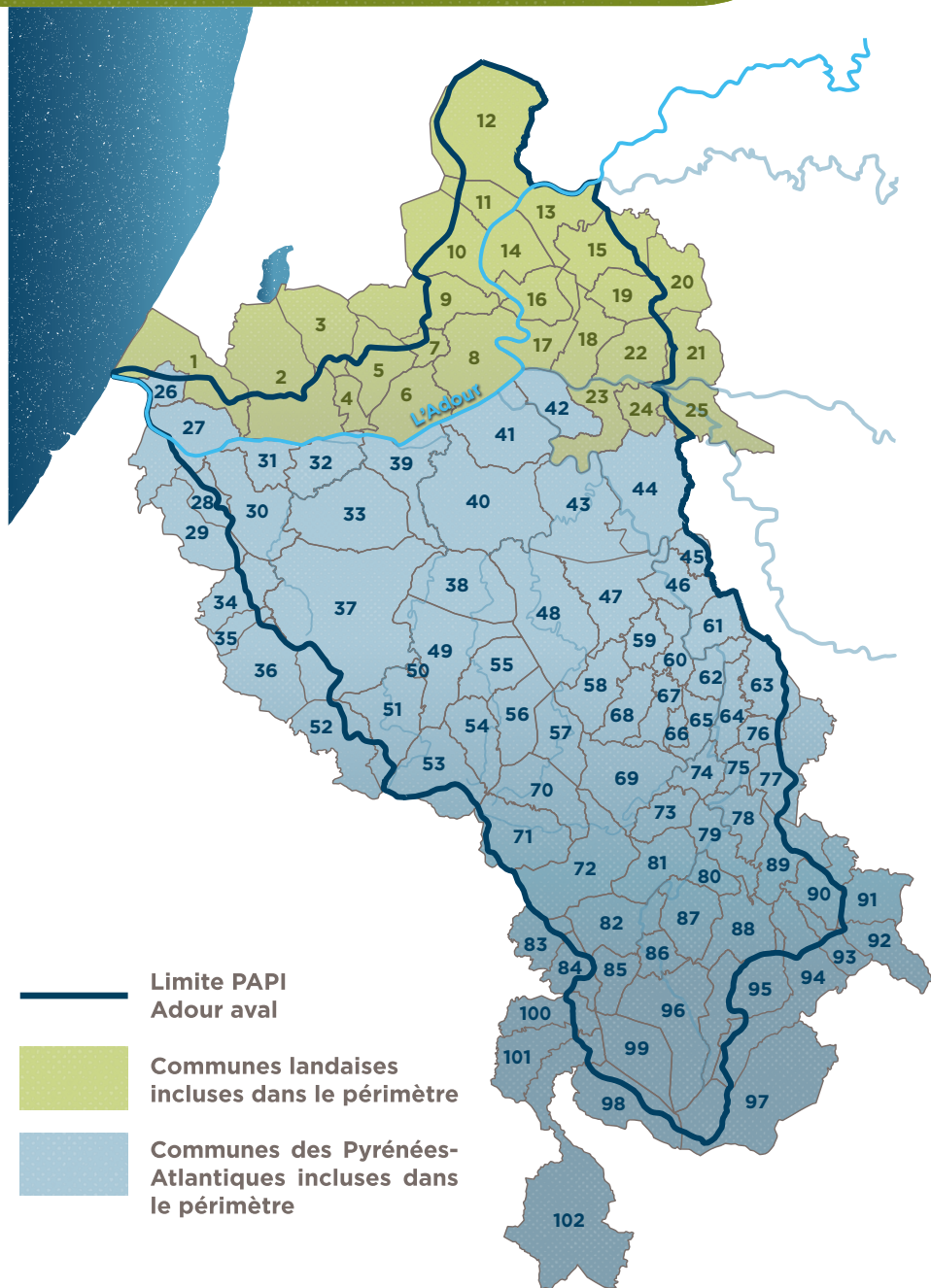
jusqu'à 80% du montant global de vos travaux dans la limite de 36 000€. Ils peuvent être complétés par des dispositifs propres à chaque commune.

Pour bénéficier d'un diagnostic gratuit, il faut :

- que mon bâtiment appartienne à l'une des 3 catégories suivantes : habitation, bâtiment d'entreprise de moins de 20 salariés, bâtiment public
- que mon bien soit exposé aux inondations.
- que ma commune soit située dans le périmètre du programme d'actions de prévention des inondations Adour aval.



Périmètre du programme d'actions de prévention des inondations Adour aval



— Limite PAPI Adour aval

■ Communes landaises incluses dans le périmètre

■ Communes des Pyrénées-Atlantiques incluses dans le périmètre

Communes des Landes

- 19 : Bélus
- 7 : Biarrotte
- 5 : Biaudos
- 20 : Cagnotte
- 21 : Cauneille
- 23 : Hastings
- 11 : Josse
- 24 : Oeyregave
- 13 : Orist
- 18 : Orthevielle
- 14 : Pey
- 22 : Peyrehorade
- 17 : Port-de-Lanne
- 3 : Saint-André-de-Seignanx
- 4 : Saint-Barthélemy
- 16 : Saint-Étienne-d'Orthe
- 12 : Saint-Geours-de-Maremne
- 10 : Saint-Jean-de-Marsacq
- 6 : Saint-Laurent-de-Gosse
- 15 : Saint-Lon-les-Mines
- 9 : Saint-Martin-de-Hinx
- 2 : Saint-Martin-de-Seignanx
- 8 : Sainte-Marie-de-Gosse
- 25 : Sorde-l'Abbaye
- 1 : Tarnos

Communes des Pyrénées-Atlantiques

- 101 : Ahaxe-Alciette-Bascassan
- 64 : Aïcirits-Camou-Suhast
- 90 : Ainharp
- 83 : Ainhice-Mongelos
- 65 : Amendeuix-Oneix
- 58 : Amorots-Succos
- 45 : Arancou
- 76 : Arbérats-Sillègue
- 63 : Arbouet-Sussaute
- 80 : Arhansus
- 70 : Armendarits
- 47 : Arraute-Charritte
- 97 : Aussurucq
- 49 : Ayherre
- 40 : Bardos
- 27 : Bayonne
- 68 : Béguios
- 75 : Béhasque-Lapiste
- 98 : Béhorléguy
- 46 : Bergouey-Viellenave
- 69 : Beyrie-sur-Joyeuse
- 43 : Bidache
- 50 : Bonloc
- 26 : Boucau
- 33 : Briscous
- 86 : Bunus
- 100 : Bussunarits-Sarrasquette
- 36 : Cambo-les-Bains
- 44 : Came
- 77 : Domezain-Berraute
- 62 : Gabat
- 84 : Gamarthe
- 93 : Garindein
- 66 : Garris
- 41 : Guiche
- 35 : Halsou
- 37 : Hasparren
- 53 : Hélette
- 99 : Hosta
- 85 : Ibarrolle
- 71 : Iholdy
- 61 : Ilharre
- 55 : Isturits
- 34 : Jatxou
- 87 : Juxue
- 38 : La Bastide-Clairence
- 60 : Labets-Biscay
- 31 : Lahonce
- 72 : Lantabat
- 82 : Larceveau-Arros-Cibits
- 78 : Larribar-Sorhapuru
- 102 : Lecumberry
- 89 : Lohitzun-Oyhercq
- 67 : Luxe-Sumberraute
- 52 : Macaye
- 59 : Masparraute
- 92 : Mauléon-Licharre
- 57 : Méharin
- 51 : Mendionde
- 30 : Mouguerre
- 95 : Musculdy
- 94 : Ordiarp
- 48 : Orègue
- 73 : Orsanco
- 81 : Ostabat-Asme
- 88 : Pagolle
- 54 : Saint-Esteben
- 96 : Saint-Just-Ibarre
- 56 : Saint-Martin-d'Arberoue
- 74 : Saint-Palais
- 28 : Saint-Pierre-d'Irube
- 42 : Sames
- 79 : Uhart-Mixe
- 32 : Urcuit
- 39 : Urt
- 29 : Villefranque
- 91 : Viodos-Abense-de-Bas

Comment bénéficier du dispositif si mon bien est situé dans les Landes ?

Dans le département des Landes,

l'EPTB a3 est en charge du dispositif de réduction de la vulnérabilité des biens face aux inondations, pour le compte des communautés de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, du Seignanx, de Marenne Adour Côte-Sud.

Pour toute question sur le dispositif je contacte :

Les équipes de l'EPTB a3
diagnostic@eptb-a3.fr
05 58 46 18 70
06 03 50 72 87

Le syndicat mixte du bas Adour maritime, en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur le territoire :
contact@smbam.fr
05 59 56 28 57

1 Je contacte l'EPTB a3 pour faire ma demande de diagnostic
Pour compléter et retourner votre dossier d'inscription :
diagnostic@eptb-a3.fr
05 58 46 18 70

2 Une fois votre inscription validée par l'EPTB a3, le bureau d'études vous contacte pour prendre un rendez-vous
Le bureau d'études Aneteau spécialisé dans la gestion du risque inondation a été missionné pour réaliser l'état des lieux de votre bien.

3 J'accueille le bureau d'études : le diagnostic dure entre 1 à 2h
Un rapport de diagnostic sera rédigé et me sera adressé en présentant les préconisations de mesures adaptées à mon bâtiment et en précisant le niveau de subvention auquel je peux avoir droit.

4 En fonction des conclusions du rapport et des mesures prescrites je peux contacter des entreprises et réaliser des devis de travaux.

5 Je dépose un dossier de demande de financement pour réaliser les travaux auprès des équipes des services de l'Etat, après vérification de l'EPTB a3

6 Après instruction et validation du dossier par les services de l'Etat, je réalise les travaux

1 Je contacte le bureau d'études Aneteau pour faire ma demande de diagnostic
Pour compléter et retourner votre dossier d'inscription :
diagnostic@aneteau.fr

2 Une fois votre inscription validée par Aneteau, le bureau d'études vous contacte pour prendre un rendez-vous
Le bureau d'études Aneteau spécialisé dans la gestion du risque inondation a été missionné pour réaliser l'état des lieux de votre bien.

3 J'accueille le bureau d'études : le diagnostic dure entre 1 à 2h
Un rapport de diagnostic sera rédigé et me sera adressé en présentant les préconisations de mesures adaptées à mon bâtiment et en précisant le niveau de subvention auquel je peux avoir droit.

4 En fonction des conclusions du rapport et des mesures prescrites je peux contacter des entreprises et réaliser des devis de travaux.

5 Je dépose un dossier de demande de financement pour réaliser les travaux auprès des services de l'Etat

6 Après instruction et validation du dossier par les services de l'Etat, je réalise les travaux

Comment bénéficier du dispositif si mon bien est situé dans les Pyrénées- Atlantiques ?

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est en charge du dispositif de réduction de la vulnérabilité des biens face aux inondations.

Pour toute question sur le dispositif je contacte :

les équipes de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
papi@communaute-paysbasque.fr
05 59 48 30 85

Le syndicat mixte du bas Adour maritime, en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur le territoire :
contact@smbam.fr
05 59 56 28 57

Quels types de travaux et actions peuvent être réalisés ?

Sécuriser le circuit électrique

Créer un réseau séparatif pour les pièces inondables, placer les équipements électriques hors d'eau, favoriser les prises de courant en hauteur dans la mesure du possible.

Stocker hors d'eau

les produits polluants pour éviter leur dispersion lors de l'inondation.

Arrimer les cuves

(gaz ou fioul) et les rendre étanches pour éviter qu'elles soient emportées ou qu'elles polluent durablement la zone.

Remplacer les revêtements de sol
en utilisant des matériaux peu sensibles à l'eau.

Installer des clapets anti-retour
sur le réseau d'eaux usées pour empêcher les eaux usées de remonter à l'intérieur de l'habitation.

Rehausser les systèmes de chauffage
dans une pièce non inondable afin d'assurer leur fonctionnement pendant et après l'inondation.

Aménager une zone refuge

en hauteur, accessible de l'intérieur et munie d'un accès vers l'extérieur (fenêtre de toit, balcon) pour permettre l'évacuation par les secours. On y place le kit d'urgence 72h.

Occulter (boucher) les aérations basses en cas d'alerte

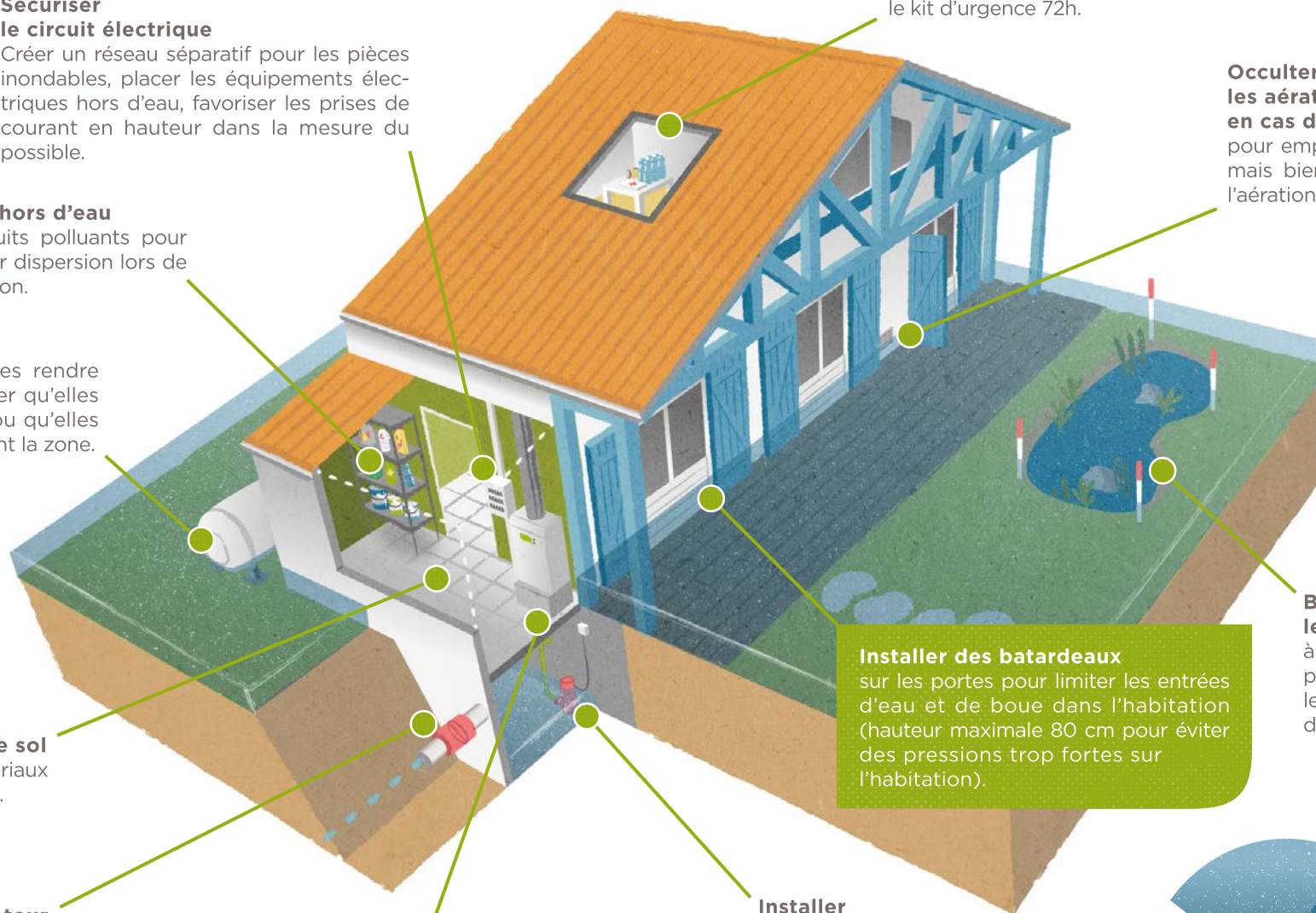
pour empêcher l'infiltration d'eau, mais bien les rouvrir après pour l'aération de l'habitation.

Baliser les piscines ou bassins
à hauteur d'au moins 1,10m pour permettre de visualiser leur emplacement même pendant la crue.

Installer des batardeaux

sur les portes pour limiter les entrées d'eau et de boue dans l'habitation (hauteur maximale 80 cm pour éviter des pressions trop fortes sur l'habitation).

Installer une pompe submersible
dans les sous-sols (ou au-dessus du niveau inondable si elle n'est pas submersible) et reliée à une source d'énergie sécurisée, pour évacuer l'eau plus rapidement après l'inondation.



**Opération pilotée
dans le cadre du programme
d'actions de prévention
des inondations**

par l'EPTB a3 dans le département des Landes, pour le compte des communautés de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, du Seignanx et Marenne Adour Côte-Sud

par la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le département des Pyrénées-Atlantiques

**avec
le soutien du syndicat mixte
du bas Adour maritime.**



Pour découvrir les autres programmes d'actions de prévention des inondations déployés par l'EPTB a3 :

eptb-a3.fr

Pour découvrir les autres programmes d'actions de prévention des inondations déployés par la communauté d'agglomération Pays Basque :

communaute-paysbasque.fr

Informations
en basque



Informations
en gascon



